Ville de Montbéliard

Arrêté du Maire

N° 2026-1379/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande du groupement d'entreprise EUROVIA - 119 faubourg de Besançon - BP 196 – 25203 MONTBELIARD CEDEX et Helios Agence Alsace Franche-Comté – 13 route de Dambenois – 25600 NOMMAY en date du lundi 09 novembre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de réfection de la chaussée - Rue Nicolas Abraham Couleru, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue Nicolas Abraham Couleru – Travaux EUROVIA

Arrêtons,

Article 1 :

La circulation de tout véhicule sera interdite rue Nicolas Abraham Couleru, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **le lundi 09 novembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

- Les véhicules en provenance du rond-point du Ludwigsburg seront déviés en direction de la route départementale 663 menant à la rue Jean Baptiste Pertois.
- Les véhicules en provenance de la rue jacques Foillet seront déviés en direction de la rue du champ du Cerf, rue du Jura rejoignant la rue Jean Baptiste Pertois.
- Les accès et sorties aux commerces (NORAUTO, DARTY, INTER SPORT) se feront par la rue Jean Baptiste Pertois.
- Les accès et sorties aux commerces (DECATHLON et Restaurant ANGE) se feront par la rue Jacques Foillet.

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA – 119 Faubourg de Besançon BP 196 – 252023 MONTBELIARD Cedex chargée de l'exécution des travaux.

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com

N° 2026-1379/AG (suite)

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 4 Novembre 2026 Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué

VILLE DE MONTBÉLIARD DOUBS

Gilles Maillard

Affiché le : 04/11/2026

Notifié le :

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

